

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 18 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai à 19 h 09 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 mai 2017**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. SOLLIER Patrick, Mme BERNIERES Claudine, M. JAKUBOWICZ Jacques, M. EL KASMI Boujemaa, M. VERGER Alain, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, M. AMMOURI Jamal (arrivé à 19h15), Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme FEZARI Souhila, M. LARBI Nabil (arrivé à 19h15), M. ONG Thomas, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique, M. HERVE Stéphane, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim

Absents excusés, ont donné procuration :

M. TABOURI Abdelmagid à Mme FARES-MAZOUZI Noria
M. MATILI Mounir à Mme AMBOLET Hassina
M. BARADJI Madigata à Mme BADOUX Sylvie
Mme HUGUES Agnès à M. EL KASMI Boujemaa
Mme TEKKOUK Fadila à Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila
M. NABAL Charles à M. ONG Thomas
Mme SECK Aïssata à M. HOUSSIN Joël
Mme NAHAR HAMIDI Rabia à M. VERGER Alain
Mme METAYER Sabrina à M. AMMOURI Jamal (à partir de 19h15)
M. ZAHY Ali à M. LARBI Nabil (à partir de 19h15)
M. EL BAZE Sébastien à Mme FEZARI Souhila
Mme DIABY Hadjanité à Mme THOMASSIN Sylvine
Mme AHMADOUCHI Fatine à M. VIOIX Michel
Mme PETITJEAN Guylène à M. HERVE Stéphane

Absent : M. ALLOUACHE Karim, M. RESSAIRE Philippe, Mme CHETTOUH Assina, M. MOUNDANGA Blaise, M. ALOUT Rafik

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ONG Thomas, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

17 – 1 Approbation du compte rendu valant procès-verbal de la séance du 30 mars 2017

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 30 mars 2017.

17 – 2 Budget principal - Admissions en non valeurs - Produits irrecouvrables

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 173.497,34 € et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 3 Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes - Modification de la délibération n°760

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention de 420.000 euros auprès de l'Etat au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements pour financer d'une part l'extension du groupe scolaire Béthinger / Salengro à hauteur de 210.000 euros et d'autre part l'extension de l'école maternelle Henri Sellier pour un montant de 210.000 euros ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention ; **APPROUVE** la modification de la délibération n°760 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 autorisant Madame la Maire à solliciter une subvention de 1.078.271,20 euros et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivées de Messieurs Jamal AMMOURI et Larbi NABIL à 19h15

17 – 4 Demande de subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain de juillet 2017

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du fonds d'investissement métropolitain, une subvention d'un montant maximum de 988.467 euros ; **DIT** que pour l'appel à projets de juillet 2017, la commune de Bondy a identifié comme éligibles l'extension des réfectoires du groupe scolaire Béthinger et Salengro dans le respect des normes énergétiques en vigueur, l'extension de l'école maternelle Henri Sellier dans le respect des normes énergétiques en vigueur, l'isolation thermique de la façade nord de l'Hôtel de ville et sa végétalisation (hors travaux d'isolation thermique de la toiture) ; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention ; **PRECISE** que cette recette est inscrite au budget principal de la ville au chapitre 74, article 74751« GFP de rattachement » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 5 Approbation d'une avance de trésorerie au profit du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une avance de trésorerie non rémunérée de 187 030.68 € au titre de l'année 2017 ; **DIT** que l'avance sera versée en une fois selon les besoins de trésorerie ; **DIT** que la dépense est prévue au budget principal chapitre 27 article 27636 « créances sur les CCAS et les Caisse des écoles » ; **DIT** que la recette est prévue au budget principal chapitre 27 article 27636 « créances sur les CCAS et les Caisse des écoles » ; **AJOUTE** que l'avance sera remboursée par le CCAS et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 6 Remboursement des frais inférieurs à la franchise à AXA

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser la somme de 216,93 € T.T.C (Deux-cent-seize euros et quatre-vingt-treize centimes d'euros) à AXA, correspondant à l'indemnisation du préjudice matériel subi le 25 janvier 2017 par Madame Raymonde STUPNICKI ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal ; **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 7 Remboursement des frais inférieurs à la franchise à Monsieur CERCLIER-HERVE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser la somme 330 € T.T.C (Trois-cent-trente euros) à Monsieur CERCLIER-HERVE Grégory, correspondant à l'indemnisation du préjudice matériel subi le 23 septembre 2017 ; **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal ; **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 8 Approbation de la fusion absorption de la SEM Deltaville par la SEM Séquano Aménagement

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le traité de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation.

APPROUVE la répartition du capital telle qu'elle résultera de la fusion et/ou d'aménagements préalables ainsi que la répartition future des postes au sein du conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion.

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** au représentant du Conseil Municipal de la Ville de BONDY à l'assemblée générale de DELTAVILLE en vue :

- d'approuver le projet de fusion tel qu'il a été présenté et toutes ses conséquences, notamment la dissolution de DELTAVILLE sans liquidation,
- d'approuver toute autre décision liée à cette opération et en facilitant la réalisation,

DESIGNE en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de BONDY à l'assemblée spéciale des représentants des collectivités ne disposant pas directement d'un poste d'administrateur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion :

- Monsieur Ali ZAHY demeurant 2, rue de Trémeuge à Bondy qui est autorisé à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées pour l'assemblée spéciale.

DESIGNE en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de BONDY au poste de censeur au conseil d'administration de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion :

- Madame THOMASSIN Sylvine demeurant au 28, Rue Marie Curie à BONDY.

DESIGNE en tant que représentant du Conseil Municipal de la Ville de BONDY aux assemblées d'actionnaires de SEQUANO AMENAGEMENT post fusion :

- Madame THOMASSIN Sylvine demeurant au 28, Rue Marie Curie à BONDY.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 9 Marché n°171401 Fourniture de matériels pour les ateliers municipaux de la Ville de Bondy - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les actes d'engagement tels qu'ils sont annexés et tels qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant
1	Fourniture d'outillage	QUINCAILLERIE IDF 53 avenue de la Division Leclerc 93350 LE BOURGET	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
2	Fourniture de matériel électrique	VDS ZAC Raspail 73 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET	
3	Fourniture de matériel de plomberie	REXEL 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002 75838 PARIS Cedex	

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 10 Marché n°170103 Fourniture et installation d'appareils électroménagers professionnels pour la Ville de Bondy - Autorisation accordée à la Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les actes d'engagement tel qu'ils sont annexés et tel qu'ils seront signés ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché comme suit, pour une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible trois fois :

Lot	Intitulé	Titulaire (nom et adresse)	Montant
1	Fourniture et Installation de Lave-Vaisselle Professionnels	3 C Compétences Cuisines Collectivité 40 rue des Mathousines 95170 DEUIL LA BARRE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum
2	Fourniture et Installation de Lave-Linge et Sèche-Linge Professionnels	SAS A LEVON 24 rue des Mortes Fontaines 92370 CHAVILLE	

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 11 Approbation des tarifs des activités culturelles

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, FIXE** les tarifs des activités culturelles telles que présentées dans les tableaux joints à la délibération ; **APPLIQUE** les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2017 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 34

Contre : 2 M. AMMOURI Jamal et Mme METAYER Sabrina

Abstentions : 4 Les Républicains

17 – 12 Approbation du règlement intérieur des cours municipaux de danse, d'arts plastiques et de théâtre

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le règlement intérieur des cours municipaux de danse, de théâtre et d'arts plastiques de la ville de Bondy applicable aux élèves desdits cours ; **DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 13 **Convention de participation financière entre la Ville de Bondy et le Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation par le Département d'une salle sportive multidisciplinaire au Collège Pierre Brossolette**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention de participation financière entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Bondy concernant l'opération de construction d'une salle multidisciplinaire avec une participation financière de la Ville de Bondy, à hauteur de 1,25M€ pour la réalisation de cet équipement ; **PRECISE** qu'un premier acompte de 40 % (soit 500 000 €) sera versé au Département au démarrage des travaux (date prévisionnelle de démarrage des travaux : juin 2018) et que le solde de la subvention (soit 750 000 €) sera versé à la mise en service de l'équipement (date prévisionnelle : septembre 2019) ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 14 **Adhésion des centres socioculturels Sohane et Daniel Balavoine de la Ville de Bondy à la Fédération des centres sociaux de la Seine-Saint-Denis et à la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** l'adhésion des centres socioculturels Sohane et D. Balavoine à la Fédération des Centres Sociaux de Seine-Saint-Denis et par extension à la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de France ; **AUTORISE** la Maire à signer les demandes d'adhésion et les demandes de reconnaissance de la Fédération nationale des centres sociaux de France (dossier en annexe), ainsi que toute pièce relative ; **ACCEPTE** la Charte Fédérale, les statuts et le règlement intérieur de la FCSF (documents en annexe) ; **AUTORISE** le versement des cotisations annuelles selon le calcul proposé en annexe ; **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 15 **Appel à projet TAP (Temps d'Activités Périscolaires) 2017-2018 - Approbation de la convention d'objectif et de moyens pour l'organisation d'activités culturelles, artistiques ou sportives**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** la Maire à signer la convention avec chaque association retenue, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ; **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire de subvention pour l'année 2017 est de 459.648 euros ; **DIT** qu'un bilan sera effectué en fin d'année scolaire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 16 Contribution de la Ville de Bondy au Fonds d'Initiatives Associatives
- subvention versée au CCAS

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'appel à projets du Fonds d'Initiatives Associatives 2017; **AUTORISE** la Maire à co-signer l'appel à projets du Fonds d'Initiatives Associatives 2017; **DECIDE** d'allouer la subvention de douze-mille cinq-cents euros (12 500 euros) au titre de sa contribution au CCAS de Bondy; **PRECISE** que les dépenses correspondant à cette subvention sont imputées sur le budget principal de de la ville au chapitre 67 « subvention exceptionnelle » article 6748 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 17 Approbation de la convention pour l'installation et l'hébergement
des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de
télérelève des compteurs communicants pour la distribution
publique de gaz naturel

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les termes de la convention cadre à intervenir entre GRDF et la Ville de Bondy pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF; **PRECISE** que la Ville de Bondy étudiera la proposition de GRDF concernant le bâtiment listé en annexe 2 de la convention cadre; **AUTORISE** Madame la Maire à signer cette convention cadre ainsi que les futurs conventions particulières par site; **PRECISE** que GRDF versa à la Ville une redevance d'occupation de 50 € HT pour chaque site occupé, imputée au compte 70 323 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 32

Contre : 8 (2 M. AMMOURI Jamal et Mme METAYER Sabrina / 4 Les Républicains / 2 Bondy autrement)

17 – 18 Attribution de subventions à divers organismes pour l'année 2017

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer des subventions d'un montant total de 971.390 € selon le détail ci-dessous :

- Centre communal d'action sociale : 361.000 €
- Syndicat intercommunal du cimetière : 214.390 €
- Mission locale de Bondy : 396.000 €

PRECISE que les dépenses correspondant à ces subventions sont prévues au budget principal de la ville au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », article 65548 « Contributions aux autres organismes de regroupement » et article 657362 « Subventions de fonctionnement aux CCAS »; **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17 – 19 **Vœu présenté par la Majorité municipale et par Bondy autrement concernant l'illégalité des coupures d'eau pour impayés**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le vœu présenté par la Majorité municipale et par Bondy autrement sur l'illégalité des coupures d'eau pour motif d'impayés suivant :

« Depuis longtemps, notre majorité municipale est attentive au soutien à apporter aux Bondynois en proie à des difficultés à faire face aux paiements de certaines factures. Dans la même logique elle ne peut que s'opposer à des coupures d'eau par Veolia pour impayés au motif qu'on ne doit pas priver les personnes démunies de l'accès à l'eau et à des toilettes.

Malgré ces tentatives, la loi a continué à autoriser les coupures d'eau jusqu'à ce que la loi Brottes entre en vigueur. Depuis le 16 avril 2013, toutes les coupures d'eau dans une résidence principale pour motif d'impayés sont illégales. Ce changement très profond n'a fait l'objet que de peu de publicité.

Cette nouveauté législative n'est pas niée, mais elle est combattue sournoisement car elle enlève aux distributeurs un moyen de pression très commode. Et peu de consommateurs savent que les coupures sont interdites partout et pour tous en France. Cette importante décision fait suite à une interdiction similaire prises au Royaume-Uni il y a 15 ans.

Dans la Loi Brottes, il est précisé que :

« Les distributeurs d'eau ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'eau aux personnes ou familles », alors qu'auparavant, cette interdiction était limitée aux seules personnes qui étaient aidées par le Fonds de solidarité pour le logement.

Ce texte est similaire à celui sur les coupures d'énergie mais ce dernier est limité à la seule période d'hiver. Pour l'eau, il n'y pas la moindre exception. Le décret d'application du 27 février 2014 n'a donné aucune explication concernant la portée de la disposition législative sur les coupures d'eau. Il a d'ailleurs été rédigé de manière à ne pas dire que les coupures d'eau sont désormais interdites ou qu'elles sont autorisées dans certains cas. Du coup, juridiquement, la loi exclut toutes les coupures sans prévoir d'exception.

Le décret du 27 février 2014 n'autorise pas non plus les réductions de débit pour l'eau et doit être interprété comme excluant cette possibilité. De toute façon, depuis 2008, ces réductions étaient devenues totalement illégales mais cela n'a pas empêché certains grands distributeurs de continuer sans être inquiétés à les pratiquer sur une grande échelle.

Ainsi, avec EST ENSEMBLE, chaque fois qu'une situation nous était connue, nous sommes intervenus auprès de VEOLIA et l'eau a été systématiquement rétablie.

Nous invitons nos concitoyens à ne pas se laisser intimider et à répliquer. Attention, si la loi doit être respectée, il est évident que les factures d'eau doivent aussi être payées. La loi Brottes n'a pas rendu l'eau gratuite !

Nous n'excluons pas d'autres modes d'interventions auprès du SEDIF et nous invitons également VEOLIA à respecter la loi. Nous nous engageons à continuer à soutenir nos concitoyens si d'aventure, l'irrespect de la loi Brottes se faisait encore jour sur le territoire de la commune de Bondy.

Enfin, nous déclarons solennellement soutenir les associations « Coordination Eau Ile-de-France » et « Fondation France Libertés » dans leur combat pour le droit à l'eau des usagers, et le passage à une régie publique de l'eau et demande à M Frérot, PDG de Veolia, d'abandonner

les poursuites à l'encontre d'Emmanuel Poilane, directeur de la Fondation France Libertés et de Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination Eau Île-de-France.

Nous décidons de leur octroyer également une subvention de 500 euros à partager entre les deux associations, en complément de celle que nous nous engageons à voter au Conseil de territoire du 23 mai 2017. »

Enfin, le Conseil Municipal a été informé des décisions de Madame la Maire comme suit :

- **N°17/08** - Contrat de cession du spectacle intitulé « Autour de Nino Ferrer » du vendredi 5 mai 2017 entre la Compagnie « Entre Noir et Blanc » et la ville de Bondy
- **N°17/15** - Convention d'accueil d'enfants de l'école élémentaire Jean Rostand de Bondy au centre de colonie de vacances « Poney des Quatre Saisons » à Epineau-les-Voves, du 29 mai au 1^{er} juin 2017 pour un séjour de classes de découverte
- **N°17/16** - Convention « les Francas » de mise à disposition de locaux sur l'accueil de loisirs élémentaire Pasteur de Bondy, pour l'organisation d'une session de formation base BAFA de l'association des Francas d'Ile-de-France, du 1^{er} au 8 avril 2017
- **N°17/18** - Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « Le Siffleur et son quatuor » du vendredi 21 avril 2017, entre la Compagnie « Blue Line » et la ville de Bondy
- **N°17/19** - Convention d'accueil d'enfants de l'école élémentaire Léo Lagrange de Bondy au centre « La Maison Du Golfe » à Sarzeau (56370), du 15 au 19 mai 2017 pour un séjour de classes de découverte
- **N°17/20** - Convention d'accueil d'enfants de l'école élémentaire Aimé Césaire de Bondy au centre « Elie Momboisse » à Portbail (50580), du 23 au 29 mai 2017 pour un séjour de classes de découverte

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 20H23mn.